

A la population

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 - Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéas 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-12 - Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation est fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre Intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **25 juin 2015 à 19h30 heures** à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation.

Séance publique

En séance conjointe avec le Conseil d'Action sociale :

1. Rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune
2. Présentation des comptes du C.P.A.S. pour l'exercice 2014

En séance du Conseil communal :

3. C.P.A.S. - Comptes 2014 - Tutelle spéciale d'approbation
4. C.P.A.S. - Budget 2015 - Modification budgétaire ordinaire n°1 - Tutelle spéciale d'approbation
5. Avenir des soins de santé en Province de Luxembourg - Présentation par le Docteur J.-B. GILLET
6. Procès-verbal de la séance précédente
7. Décisions des autorités de tutelle - Communication
8. R.C.A. Centre sportif d'Erezée - Rapport d'activités et comptes 2014
9. F.E. de Soy, Fisenne et Biron à Soy - Compte 2014 - Tutelle spéciale d'approbation
10. F.E. de Amonines- Compte 2014 - Tutelle spéciale d'approbation
11. F.E. de Fanzel - Compte 2014 - Tutelle spéciale d'approbation
12. Plan communal d'aménagement dit "Parc d'activités économiques de Brisco" - Elaboration
13. Financement des dépenses extraordinaires du budget 2015 - Mode et conditions de marché
14. Acquisition d'une bétonnière électrique - Ratification du marché
15. Attributions de marchés - Communication
16. Conseil cynégétique "Ourthe et Condroz" - Désignation d'un représentant
17. Conseil cynégétique "Bois du Pays, Erezée - Manhay" - Désignation d'un représentant
18. Fauchage tardif des bords de route et excédants de voiries communales - Convention

Par le Collège,

Le Directeur général,
F. WARZEE.



Le Bourgmestre,
M. JACQUET.

M. Jacquet